



Département du Val-d'Oise
Arrondissement de Sarcelles
Canton de Montmorency

Arrêté n°PF/AL/49/2024

ARRÊTE - TEMPORAIRE - DE CIRCULATION & DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE REMPLACEMENT DU RESEAU GAZ RUE CHARLES DE GAULLE / PLACE LOUIS-JEAN FINOT

Le Maire de la Commune d'ANDILLY (Val d'Oise)

- Vu**, le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1 et suivants, L.2213-1 et suivants,
- Vu**, la loi N° 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée et complétée par la loi N°82.623 du 22 Juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu**, le décret N° 86.475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,
- Vu**, l'arrêté du 24 Novembre 1967 modifié et relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction Interministérielle - livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire, pris en vertu de son article 1^{er} et approuvé par arrêté interministériel en date du 06 Novembre 1992,
- Vu**, la permission de voirie avec prescriptions de la Communauté d'Agglomération de la Plaine Vallée en date du 5 avril 2024
- Vu**, l'arrêté de voirie portant permission de voirie de la présidente du Conseil Départemental du Val d'Oise en date du 8 avril 2024,

Considérant, la demande la demande d'arrêté de police de circulation émanant de l'entreprise TERGI sise 33 rue de Lamirault, 77090 Collégien, pour le compte de l'entreprise GRDF, sise 16, rue Lavoisier à Pontoise (95300), pour les travaux de remplacement du réseau gaz rue Charles de Gaulle, Place Louis Jean Finot, rue René Cassin et rue Jean Finot à Andilly,

Considérant la demande complémentaire en date du 15 juillet pour la réalisation des réfections de chaussée rue Charles de Gaulle et Place Louis-Jean Finot,

Il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité des ouvriers des entreprises de travaux, des autres personnes chargées de leur réalisation et des usagers des voies publiques et réglementer la circulation et le stationnement,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'entreprise TERGI sise 33 rue de Lamirault, 77090 Collégien est autorisée à effectuer à compter du **lundi 22 juillet 2024 au vendredi 26 juillet 2024** les travaux de réfection de chaussée rue Charles de Gaulle et Place Louis Jean Finot, à Andilly.

ARTICLE 2 : Pendant la durée des travaux, toutes dispositions devront être prises pour assurer la sécurité des riverains. Le libre accès aux propriétés riveraines devra être respecté. Il faudra laisser le libre accès aux véhicules prioritaires.

La circulation sera ralentie par une signalisation adéquate afin de garantir la sécurité publique.

La circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes nécessaires au chantier sera autorisée.

ARTICLE 3 : La signalisation du chantier sera conforme aux arrêtés interministériels du 5 et 6 novembre 1992 sur la signalisation routière. Les agents évoluant sur le chantier seront porteurs d'un vêtement de signalisation à haute visibilité, conforme à la norme EN 471 de classe 2 ou 3. Toutefois, les intervenants de courte durée peuvent se contenter d'un vêtement de classe 1. Cette signalisation devra rester en place jusqu'à la réalisation des enrobés/fin de travaux (y compris trottoirs).

ARTICLE 4 : La fourniture, la pose et l'entretien des panneaux indiquant les dispositions instituées par le présent arrêté, seront à la charge des entreprises mandatées pour les travaux et sous la surveillance de la police municipale.

ARTICLE 5 : Les dispositions suivantes seront mises en place :

- **Réfection de chaussée – travaux de nuit (20H-5H00) situés entre le 44 et le 64 rue Charles de Gaulle (du croisement de Charles de Gaulle avec la rue Arnauld d'Andilly jusqu'au croisement de la rue Charles de Gaulle/rue Aristide Briand :**

- Barrage de rue : interdiction de circuler sur la portion en travaux (sauf accès riverains) ;
- circulation interdite sauf riverain sur la rue Aristide Briand depuis la rue de l'Eglise jusqu'à l'angle de la rue Charles de Gaulle (du n°2 au n°38) et sur la rue Arnauld d'Andilly, du n°1 au n°17 (double sens riverains);
- déviation par la rue de l'Eglise, **rendue à double sens (uniquement riverain)** du rond-point de la Clinique des Orchidées jusqu'à la place Louis Jean Finot **avec la mise en place d'un alternat à feux ;**
- **Déviations Véhicules Légers** sur la rue des Rondeaux (pour rejoindre la rue Aristide Briand).
- **Déviations POIDS LOURDS OBLIGATOIRE** par la rue Roger Salengro (Margency)
- Mise en place de panneaux « rue barrée » en amont du chantier sur la rue Ernest Taiclet, rue Aristide Briand et rue Charles de Gaulle

ARTICLE 6 : Les prescriptions du Conseil Départemental et celles générales habituelles d'exécution en matière d'ouverture et de remblaiement des fouilles devront être respectées, à savoir :

- sous chaussée
 - sablon compacté par couche de 20 cm (toute réutilisation des déblais étant strictement prohibée) ; 30 cm de grave ciment dosé à 4% ;
 - découpage des enrobés à la scie ; 5 à 6 cm de béton bitumineux de porphyre à chaud 0/10 ;
 - joints couverts d'émulsion de bitume acide à 60%.
- sous trottoir :
 - les réfections devront être réalisées en sablon couvert de 15 cm de grave ciment, avec la **couche de surface à l'identique, en pleine largeur**

ARTICLE 7 : L'entreprise TERGI portera une attention particulière :

- Au bon compactage de la fouille **SOUS PEINE** de reprise ultérieure
- A la reprise de la structure à l'identique de l'existant (pas de création de point faible ou inversement dur) : respect des matériaux et des épaisseurs existants (BBSG 0/10 noir classe 2, Grave ciment 0/20 dosée à 4% sur 15 à 20 cm, grave naturelle recyclée 0/31.5 dosée à 3% de liant sur 30 cm)
- A l'application définitive des enrobés de chaussée 0/10 sans délai suite au remblayage avec une largeur de découpe du Béton Bitumineux de 20 cm de part et d'autre de la tranchée, découpes droites dans tous les cas (la tranchée peut être d'une largeur inférieure) ou 1 m² minimum pour une fouille.

- Au respect de l'épaisseur des enrobés chaussée 6/7 cm (5/6cm compacté selon existant)
- A la mise en place de l'émulsion et porphyre pour les joints sans délai
- A la dépose/repose des bordures / caniveaux avec massif de fondation et joints au mortier

Mais également :

- A la reprise de la signalisation au sol (tout marquage impacté par les travaux)
- Au respect de l'écoulement du fil d'eau du caniveau pendant et après travaux

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité du chantier, 1 semaine avant le début des travaux par l'entreprise et demeurer en place durant toute la période d'intervention. **Les riverains devront être prévenus par distribution dans les boîtes aux lettres d'un document indiquant les travaux.**

ARTICLE 9 : CIRCULATION DES BUS

Pendant la durée des travaux, les arrêts de bus des lignes 1510 et 1511 seront impactés. **Du lundi 22 juillet au vendredi 26 juillet 2024, à partir de 20H et jusqu'à la fin de service, les arrêts suivants seront supprimés (dans les 2 sens de circulation) :**

- Ligne 1510 : Château Gaillard, Clinique des Orchidées, Mairie, Magnolia, Les Emplés
- Ligne 1511 : Bleury, Château Gaillard, Clinique des Orchidées, Mairie, Magnolia, Les Emplés

Pour la ligne 1510, dans le sens Parc des Sources - Gare d'Ermont Eaubonne: un arrêt provisoire « Les Emplés » sera mis en place sur le rond-point situé au carrefour des rue Charles de Gaulle, Legendre, route de Montmorency, afin de permettre une continuité de la ligne 10 qui sera déviée depuis l'arrêt Le Colombier directement sur l'arrêt provisoire Les Emplés en empruntant la rue Ernest Taiclet, la rue de Bleury et la route de Montmorency. **Dans le sens Gare d'Ermont Eaubonne - Parc des Sources,** la ligne sera déviée depuis l'arrêt Les Emplés directement sur l'arrêt Le Colombier en empruntant la route de Montmorency, la rue de Bleury et la rue Ernest Taiclet.

Pour la ligne 1511 : Les début et fin de ligne seront reportés au niveau de l'arrêt provisoire de la ligne 10 « Les Emplés » (remplacement des débuts et fin de ligne Dr Schweitzer).

ARTICLE 10 : Le non-respect de l'une des dispositions ci-dessus énoncées, entraînera la suspension immédiate des travaux.

ARTICLE 11 : Monsieur Le Commissaire de police Enghien/Montmorency, Monsieur le Chef de Service de la police municipale de Andilly/Margency, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée : Transdev, Syndicat EMERAUDE, SDIS d'Eaubonne, Communauté d'agglomération de la Plaine Vallée (voirie), Conseil départemental du Val d'Oise.
Notifié à : TERGI

Fait à Andilly, le 16 juillet 2024

Philippe FEUGERE
Maire d'Andilly



Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent ACTE qui est NOTIFIÉ le :

16/07/2024
Nota : La présente Décision Administrative peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans le délai de deux mois, à compter de sa notification.

